

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 09 AVRIL 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint François du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, le 09 avril 2018 à 20h00.

SONT PRÉSENTS :

M. Pascal Théroux, maire
Mme Nathalie Gamelin, conseillère
MM. Jean Duhaime, conseiller
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Anny Boisjoli, conseillère

Mme Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

Assistance : 6 citoyens

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Pascal Théroux, débute la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pascal Théroux, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

18-04-64

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour;
Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin
Appuyé par le conseiller Yves Plante
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

18-04-65

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli
Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018
tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

18-04-66

5. Accumulation d'une réserve – Transfert de 6 000 \$ pour le traitement des boues du site d'assainissement des eaux – 14^e année et dépôt dans un compte distinct

CONSIDÉRANT qu'une réserve du traitement des boues a été créée en 2005;

CONSIDÉRANT que ledit montant n'est pas utilisé l'année même, afin d'accumuler une somme suffisante jusqu'à l'obligation d'effectuer lesdits travaux, et qu'il engendrera automatiquement un surplus pour l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 6 000 \$ a été budgété pour l'année 2018 concernant ladite prévision au poste de traitement des boues et que ledit montant relève également de la taxation exigée aux contribuables bénéficiaires de ce service;

CONSIDÉRANT que le montant global amassé sera de 84 000 \$ en incluant le 6 000 \$ de l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE TRANSFÉRER le montant de 6 000 \$ pour l'exercice financier en cours dans un poste de réserve de traitement des boues et de transférer également cette somme dans le compte bancaire prévu à cette fin;

DE PRÉVOIR à chaque année un montant de 6 000 \$ pour le traitement des boues et de transférer ledit montant dans la réserve prévue à cet effet suite à une résolution annuelle le permettant et en déposant également la somme prévue dans un compte distinct.

18-04-67

6. BPN Environnement – Location de toilettes chimiques pour les aires de repos du rang du Bois-de-Maska et du rang du Haut-de-la-Rivière et au terrain de jeu

CONSIDÉRANT que l'achalandage des aires de repos du rang du Bois-de-Maska et du rang du Haut-de-la-Rivière s'effectue surtout du début juin à la fin septembre (période de 4 mois);

CONSIDÉRANT qu'au terrain de jeu, une toilette chimique sera également nécessaire du milieu mai au milieu septembre (4 mois);

CONSIDÉRANT que BPN Environnement, offre la location d'une toilette chimique au montant de 134 \$ mensuellement, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE LOUER une toilette chimique pour chacune des deux aires de repos, pour une période de 4 mois, soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2018;

DE LOUER une toilette chimique pour le terrain de jeu du 15 mai au 15 septembre 2018;

DE FAIRE la location des toilettes auprès de la compagnie BPN Environnement;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-701-50-522 « Entretien - Parc » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-04-68

7. Présence d'un drapeau des patriotes au mât de l'édifice municipal principal dans les jours entourant la journée nationale des patriotes

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec, par le décret 1322-2002 ayant pris effet le 2 novembre 2002, a déterminé que la Journée nationale des patriotes coïnciderait avec le jour férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai;

CONSIDÉRANT que la Journée nationale des patriotes concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois et qu'elle a pour but « d'honorer la mémoire des patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique »;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la Journée nationale des patriotes afin de faire œuvre de mémoire auprès des nouvelles générations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le drapeau des patriotes soit hissé face à l'édifice municipal principal, chaque année, à partir du troisième jour précédant jusqu'au troisième jour suivant la Journée nationale des patriotes, pour une durée totale de sept jours.

18-04-69

8. Centre d'action bénévole du Lac Saint-Pierre – Demande d'aide financière pour la semaine des bénévoles

CONSIDÉRANT que la «Semaine de l'action bénévole 2018» se déroule du 15 au 21 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole du Lac Saint-Pierre organisera différentes activités de reconnaissance pour souligner l'événement avec les bénévoles de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER la somme de 150 \$ au Centre d'action bénévole du Lac Saint-Pierre;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 «Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants pour donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

18-04-70

9. Hydro Performance – Mandat d’arrosage des édifices municipaux et ponton

CONSIDÉRANT que nous avons invité deux entrepreneurs pour soumissionner, soit Hydro Performance et Ferti Pelouse;

CONSIDÉRANT que Ferti Pelouse a soumissionné pour un montant total de 1 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que Hydro Performance a la plus basse soumission au coût total de 930,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les coûts et les postes budgétaires sont les suivants :

➤ Bureau municipal (02-130-00-522)	280,00 \$
➤ Garage municipal (02-320-00-522)	140,00 \$
➤ Bibliothèque (02-702-30-522)	140,00 \$
➤ Centre communautaire (02-701-20-522)	180,00 \$
➤ Usine (02-414-00-522)	100,00 \$
➤ Ponton (02-622-00-447)	90,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER Hydro Performance pour ledit contrat;

D’AUTORISER l’engagement des présentes dépenses;

D’AFFECTER aux postes budgétaires ci-haut mentionnés les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-04-71

10. Appui à la Coop de Santé – Démarche pour assurer le recrutement médical

CONSIDÉRANT le désistement de deux (2) médecins qui devaient amorcer leur pratique à la Coop de Santé et Solidarité Shooner-Jauvin pour juillet 2018;

CONSIDÉRANT le manque de médecin pour combler les besoins de service de santé grandissant de notre grande région;

CONSIDÉRANT la difficulté à recruter des médecins au fil des ans;

CONSIDÉRANT que la mission essentielle de la Coop de Santé est le maintien et le développement de soins de santé de proximité pour toute la population du Bas Saint-François;

CONSIDÉRANT la volonté ferme du C.A. de la Coop de Santé de prendre toutes les dispositions requises pour protéger et améliorer les services de santé du Bas Saint-François;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail actuelle du Dr Shooner et l’état de santé du Dr Jauvin;

CONSIDÉRANT que les citoyens et les municipalités du Bas Saint-François ainsi que le conseil de bande d’Odanak ont supporté activement la Coop de Santé depuis sa fondation;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que la situation précaire actuelle constitue une menace sérieuse à court et moyen terme pour la survie des soins médicaux de proximité pour tous les citoyens du Bas Saint-François;

CONSIDÉRANT que les conséquences humaines, sociales et économiques de la perte de soins de santé militent en faveur d'une mobilisation majeure urgente de toute la région du Bas Saint-François avec dynamisme, solidarité et fierté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPUYER la Coopérative de Santé et Solidarité Shooner-Jauvin pour une démarche régionale légitime auprès du Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec ainsi qu'auprès de toutes les autorités compétentes pour assurer le recrutement médical avec les ressources associées afin de maintenir et développer les services de santé pour la population du Bas Saint-François.

18-04-72

11. OMH – Adoption des états financiers au 31 décembre 2017 – Régularisation du déficit de 2017 et paiement du déficit prévu de 2018

CONSIDÉRANT que le rapport comptable démontrant la situation financière et le résultat des opérations a été dressé par la firme « Hébert Marsolais Inc. » pour la période se terminant au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le rapport indique que la municipalité doit recevoir un montant de 475 \$ pour les exercices financiers antérieurs des résidences, soit 1 571 \$ à recevoir pour la résidence Lassiseraye et 1 096 \$ à payer pour la résidence Bruyère;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit payer le 10 % du déficit approuvé et révisé de l'année 2018 et qu'il représente 4 159 \$ pour la résidence Lassiseraye et 150 \$ à recevoir pour la résidence Bruyère;

CONSIDÉRANT que le déficit approuvé et révisé de 2018 ne sont que des prévisions et que l'ajustement réel s'effectuera en 2019 lors de l'adoption des états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER le rapport financier 2017 de l'Office Municipal d'Habitation concernant les deux résidences;

DE PAYER un montant de 2 588 \$ à la résidence Lassiseraye représentant le 10 % de déficit révisé pour l'année 2018 et l'ajustement de l'année 2017 (4 159 \$ - 1 571 \$);

DE PAYER un montant de 946 \$ pour la résidence Bruyère représentant le 10 % de déficit révisé pour l'année 2018 et l'ajustement de l'année 2017 (- 150 \$ + 1 096 \$);

D'AUTORISER l'engagement de la dépense pour les résidences Lassiseraye et Bruyère;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D’AFFECTER aux postes budgétaires 02-520-01-970 « Déficit OMH Lassiseraye » et 02-520-02-970 « Déficit OMH Bruyère » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-04-73

12. Don de trois (3) crucifix à l’église

CONSIDÉRANT que le conseil municipal fait refaire la décoration du bureau et que les crucifix seront décrochés des murs;

CONSIDÉRANT que les crucifix sont des souvenirs religieux provenant du bureau municipal de la Municipalité de Saint-François-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE DONNER les trois (3) crucifix à l’église de Saint-François-du-Lac.

18-04-74

13. Comité des loisirs de Pierreville – Demande de commandite pour la Fête Nationale

CONSIDÉRANT que le comité des loisirs de Pierreville organise la Fête Nationale des Québécois;

CONSIDÉRANT que le comité demande une aide financière pour organiser l’évènement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’AUTORISER une commandite de 600 \$ à la Municipalité de Pierreville;

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-04-75

14. Comité des loisirs de Pierreville – Autorisation de passage

CONSIDÉRANT que le comité des loisirs de Pierreville organise une parade de chars allégoriques pour la Fête Nationale des Québécois;

CONSIDÉRANT que ledit comité demande l’autorisation de circuler sur le territoire de notre municipalité à partir du centre communautaire, pour emprunter par la suite les rues Lachapelle, Léveillé, Notre-Dame et en virant par la suite à gauche sur la route Marie-Victorin pour traverser le pont et se terminer dans la municipalité de Pierreville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Daniel Ibbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'AUTORISER le droit de passage sur nos rues ci-haut mentionnées dans le cadre de la Fête Nationale des Québécois, édition 2018.

18-04-76

15. Député Donald Martel – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2018

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-François-du-Lac demande à être considéré dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER une aide financière dans le cadre de ce programme lors de la réception du formulaire à compléter;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution au bureau du député Donald Martel.

18-04-77

16. Adoption du règlement numéro 03-2018 concernant le stationnement pour la rampe de mise à l'eau du quai du Gouvernement

CONSIDÉRANT que le site du quai du Gouvernement est doté d'une rampe de mise à l'eau ainsi que d'un stationnement utilisé par les usagers pour les remorques d'embarcation, lequel stationnement offre un espace limité;

CONSIDÉRANT qu'un accès non contrôlé à ces équipements pourrait faire en sorte que les contribuables en soient privés aux profits des usagers venant de l'extérieur;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite règlementer de façon à limiter l'usage de ces équipements aux seuls contribuables de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer un système de contrôle des droits de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2018 par le conseiller Daniel Labbé et que la présentation du projet de règlement a également été effectué selon les exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 2 Définition du périmètre du parc du quai du Gouvernement

L'ensemble formé par le quai du Gouvernement, la rampe de mise à l'eau, le parc attenant, l'entrée asphaltée donnant accès à ces équipements ainsi que toute la surface asphaltée entre ladite entrée et le quai lui-même, constitue l'immeuble visé par le présent règlement.

Article 3 De l'usage exclusif de la rampe de mise à l'eau

L'usage de la rampe de mise à l'eau du quai du Gouvernement ainsi que des espaces de stationnement destinés aux remorques d'embarcation (incluant le véhicule auquel elles sont attachées), est réservé exclusivement aux contribuables de la municipalité.

Article 4 Vignette de stationnement

Une autorisation sous forme de vignette et **renouvelable annuellement**, sera remise gratuitement à tout contribuable de la municipalité qui en fait la demande, en présentant le certificat d'immatriculation de la Société de l'assurance automobile du Québec identifiant la remorque liée à l'émission d'une telle autorisation. Le certificat d'immatriculation doit être enregistré au nom dudit contribuable.

Les vignettes de stationnement seront émises sur demande au bureau municipal durant les heures d'accueil.

Article 5 Obligation de la vignette de stationnement

Tous les usagers de la rampe de mise à l'eau et des espaces de stationnement qui la desservent sont soumis au présent règlement. Il est obligatoire de posséder une vignette de stationnement entre le 1^{er} mai et le 31 octobre inclusivement de chaque année.

Les véhicules visés sont ceux auxquels une remorque d'embarcation est attachée.

5.1 Visibilité des vignettes

La vignette de stationnement (vignette autocollante) doit être placée bien en vue sur le pare-brise du véhicule du côté du conducteur et dans le haut.

5.2 Non-transférabilité

La personne titulaire d'une vignette de stationnement ne peut transférer sa vignette autocollante à quiconque.

5.3 Tarification

La vignette est gratuite.

5.4 Affichage non-conforme

Constitue une infraction, le fait de négliger d'afficher ou d'afficher une vignette valide d'une manière non-conforme aux dispositions prévues à l'article 5.1

Article 6 Signalisation

Des panneaux de signalisation seront implantés sur le site aux fins d'identifier les emplacements de stationnement, leurs attributions spécifiques ainsi que les prohibitions s'il y a lieu.

Article 7 Contravention, amendes et sanctions

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement se verra émettre par le ou les responsable(s) désigné(s), un constat d'infraction assorti d'une amende de cinquante (50\$) plus les frais.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Il sera également du pouvoir du ou des responsable(s) désigné(s), de faire remorquer les véhicules en faute s'il le juge approprié.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il y a également confirmation que toutes les formalités prévues à la Loi ont été respectées.

18-04-78

17. **CPTAQ – Demande par les Entreprises Pierreville Ltée – Modification de la résolution numéro 17-12-234**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 17-12-234 spécifiait que la demande des Entreprises Pierreville Ltée concernait les lots 5 290 008, 5 290 009 et 5 290 010 mais qu'il fallait également ajouter le lot 5 288 384 du chemin d'accès au site d'exploitation;

CONSIDÉRANT que cet ajout ne contrevient pas non plus à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (*Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote*)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le suivi de l'étude pour ce dossier par la CPTAQ.

18-04-79

18. **JM Foresterie inc. – Autorisation pour présenter une demande d'obtention de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'environnement**

CONSIDÉRANT que JM Foresterie Inc. doit faire une demande de certificat d'autorisation pour l'entreposage et le conditionnement de matériaux secs auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du conseil municipal est nécessaire afin de présenter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Anny Boisjoli

Et résolu unanimement par le conseil (*Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote*)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER JM Foresterie Inc. à présenter sa demande auprès du ministère.

18-04-80

19. **Ponton – Autorisation pour effectuer les réparations**

CONSIDÉRANT que la Marina MR. B. a offert ses services pour la réparation du ponton au montant maximal de 5 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre comprend le changement du toit, la maintenance du moteur et le changement des panneaux de commanditaires;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-622-00-447 « Dépenses ponton » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-04-81

20. Yvon et Alex Michon enrg. – Peinture au bureau municipal

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a demandé une soumission pour la peinture des galeries et des rampes blanches au bureau municipal;

CONSIDÉRANT qu'il a également demandé une soumission pour la peinture du rez-de-chaussée et du bureau situé au 2^e étage;

CONSIDÉRANT que la soumission s'élève au montant de 6 195 \$ plus les taxes applicables incluant tous les matériaux et la main d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par la conseillère Anny Boisjoli

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-522 « Entretien immeuble - Administration » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-04-82

21. Les Entreprises d'Électricité D.A. inc. – Commande de luminaires au DEL

CONSIDÉRANT que l'offre de service des Entreprises d'Électricité D.A. s'élève à 2 250 \$ taxes en sus pour la fourniture complète de trois (3) luminaires de rues DEL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-20-721 « Système d'éclairage public » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-04-83

22. Remboursement pour l'achat d'un congélateur

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé M. Pascal Théroux, maire, à faire l'achat d'un congélateur vertical pour le Centre d'Action Bénévole, en guise de contribution pour un bon déroulement lors de l'aide alimentaire apportée aux citoyens;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE REMBOURSER le montant de 1 454,43 \$ à M. Pascal Théroux;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-04-84

23. CPTAQ – Demande par monsieur Serge Joyal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation est présentée à la Commission du territoire agricole du Québec, par monsieur Serge Joyal, pour les lots 5 288 505 et 5 288 514;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, à compléter la demande telle que requise en conformité avec la présente recommandation et à la faire parvenir pour étude et approbation à la CPTAQ.

18-04-85

24. Cession d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom du rang Sainte-Élisabeth pour Richard Côté – Acceptation du projet de cession et autorisation de signatures

CONSIDÉRANT l'adoption en date du 09 mai 2011 du règlement numéro 03-2011 décrétant et ordonnant la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom du rang du Haut-de-la-Rivière et du rang Sainte-Élisabeth – Lots 6 218 501 et 6 218 502;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit règlement la cession de parcelles de terre concernées est autorisée;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire (ou le prédécesseur) a depuis longtemps payé les impôts fonciers sur la parcelle de terrain à lui céder aux présentes ainsi que son entretien;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire paiera les frais d'honoraires tant de l'arpenteur géomètre que ceux du notaire;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire donne quittance à la municipalité de toutes les sommes par lui payées avant ce jour (taxes, entretien, frais, intérêts et autres);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'AUTORISER monsieur le maire, Pascal Théroux, ou monsieur le pro-maire, Jean Duhaime, et madame Peggy Péloquin, directrice générale et secrétaire-trésorière ou madame Hélène Latraverse, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

25. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

26. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

27. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Jean Duhaime, conseiller, donne rapport de son comité respectif, soit l'OMH. M. Pascal Théroux, maire, donne rapport de ses activités du mois.

18-04-86

28. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2018

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
6804	AA Propane inc. (Propane garage municipal)	311.31
6805	ADMQ (Formation loi 122 - Peggy et Hélène)	1 200.34
6806	Allard Lisette (2 - Drapeaux du Québec)	90.00
6807	Aquatech (Divers travaux poste principal - Avril)	335.73
6808	Atelier d'usinage Joyal S.E.N.C. (Travaux - portes au bureau)	103.48
6809	Buropro Citation (Fournitures de bureau et copies)	87.26
6810	Dionne Mélanie (Remboursement pour William St-Germain)	100.00
6811	Dufault Gérard (Déneigement - postes et usine)	100.00
6812	Emco Corporation (Tuyaux)	3 219.72
6813	Entreprises d'électricité D.A. inc. (Ent. usine et interv. rue Blondin)	1 647.95
6814	Equipements Raydan (Outils)	1 267.80
6815	Equipements sanitaires Probec inc. (Equipements nettoyage usine)	137.46
6816	Gamelin Ghislaine (Entretien ménager - Mars)	445.00
6817	Groupe Environex (Analyses d'eaux usées - Mars)	204.94
6818	Kiopini Serge (Remboursement pour Justin Kiopini)	100.00
6819	9310-1921 Québec Inc. (Remplacement de la porte de garage)	1 610.11
6820	Martech (Panneaux)	155.80
6821	Micro-Expert (Soutien informatique)	34.49
6822	Neopost Canada Ltd (Location compteur postal)	172.29
6823	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	105.36
6824	Pompes JP (Les) (Réparation pompe - poste principal)	3 587.49
6825	Régie incendie (Interv. Bois-Maska-assistance accident motoneige)	824.34
6826	Régie I.A.E.P. (Quote-part eau - Avril et dépenses d'immobilisations)	10 636.37
6827	Régie gestion des matières résiduelles (Vignettes bacs excédentaires)	2 257.00
6828	Techni-Consultant inc. (Suivi appel d'offre)	2 874.38

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

6829	Théroux Pascal (Frais déplacement mars)	194.80
6830	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossiers)	180.00
6831	Ministère des Finances (Attestation de conformité - TECQ)	295.00
6832	Piché Paul (Allocation cellulaire - Avril)	25.00
6833	Laneuville Sylvain (Déneigement édifices - Avril)	200.00
6834	Régie de gestion des matières résiduelles (Quote-part - Avril)	13 545.85
6835	Dufault Gérard (Déneigement Édifices - Avril)	1 519.00
6836	Maison des jeunes (Subvention 2e versement - Avril)	2 000.00
6837	Comité des Loisirs (Subvention 2e versement - Avril)	11 000.00
6838	MRC de Nicolet-Yamaska (Quote-part - Avril 2018)	39 695.64
6839	Régie I.A.E.P. (Quote-part eau -Dépenses d'immobilisations)	1 494.24

TOTAL DES CHÈQUES

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
6793	Association bénévoles Lucien-Shooner (Bercethon)	25.00
6794	Moisson Mauricie Centre-du-Québec (Contribution)	200.00
6795	Fonds des registres (Frais commissaires à assermentation 3 ans Peggy)	38.75
6796	Fonds des registres (Frais commissaires à assermentation 3 ans Hélène)	38.75
6797	Chevalier de Colomb (Commandite centenaire)	200.00
6798	Fabrique Saint-François-Xavier (Soutien)	10 000.00
6799	Coop. Solidarité de Santé Shooner-Jauvin (Contribution 2018)	15 422.40
6800	Hébert Marsolais Inc. (Vérification 2017)	7 818.30
6801	Avizo Experts-Conseils inc. (Plan et devis TECQ)	11 727.45
6802	CNESST (Frais et ajustement)	234.32
6803	Lachapelle Ghislaine (Achat de livres)	262.70
PPA	GC Crédit-bail (Location photocopieur 3 mois)	538.08
PPA	Bell Canada (Téléphones édifices - Mars)	855.33
PPA	Telus Mobilité (Cellulaire Marcel - Mars)	68.99
PPA	RREMQ-Régime retraite employés municipaux Québec (Cot. Mars)	1 430.70
PPA	Ministère du Revenu du Québec (DAS-Provinciales - Mars)	5 215.63
PPA	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Mars)	2 013.15
PPA	Hydro-Québec (Éclairage public - Mars)	718.23

TOTAL DES CHÈQUES

DÉBOURSÉS MARS 2018

Salaires Mars 2018

TOTAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2018;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2018 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

29. Période de questions

- Arbre dangereux sur la route 132
- Information concernant l'appui à la Coop de Santé
- Heures d'ouverture et de fermeture de la Scierie Bois Saint-François
- Achalandage de VTT et motocyclettes sur la rue Lachapelle

30. Conclusion

18-04-87

31. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil :
DE LEVER la séance à 20h55.

Pascal Thérout
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière